

Des emplois de qualité dans le domaine de la garde des enfants

Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration du Conseil National des Femmes du Luxembourg s'est penché sur les emplois créés dans le cadre des nouveaux modes de garde pour enfants. Le CNFL note avec satisfaction le fait que le Gouvernement a donné une nouvelle impulsion à la création de modes de garde d'enfants. Ceci rapprochera le pays des objectifs qui ont été fixés dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne : 33% des enfants âgés entre 0 à 3 ans devraient avoir la possibilité de bénéficier d'un mode de garde alternatif à la famille, ce taux devrait atteindre 90% pour les enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité.

Le CNFL voudrait néanmoins exprimer ses préoccupations quant à la politique d'emploi appliquée dans les structures d'accueil telles que dans les maisons-relais :

- LE CNFL note qu'une ségrégation plus poussée entre les femmes et les hommes est en train de s'installer alors que les nouveaux emplois créés sont des emplois à temps partiel (souvent en-dessous de 16 heures/semaine), à basse qualification et faible perspective salariale. Ceci est d'autant plus regrettable que la présence d'hommes dans la garde des enfants poserait les jalons dans la perception égalitaire des rôles de l'homme et de la femme dans l'éducation. D'autre part, cette tendance va à l'encontre de la nouvelle campagne lancée par la Commission Européenne à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes et qui vise la diminution, voire l'abolition de l'écart salarial et de la ségrégation sur le marché de l'emploi.
- Les emplois créés sont doublement précaires : non seulement ce sont des temps partiels (8, 10, 12 heures/par semaine), en plus, ils sont souvent interrompus pendant les vacances scolaires.
- Alors que la loi ASFT de 1998 réglait les relations entre les associations privées œuvrant dans le domaine de la garde et l'Etat, les nouveaux modes de garde créés dans le cadre des maisons-relais suivent un autre mode de financement. Le CNFL aurait préféré que les maisons-relais fonctionnent également dans le cadre de la loi ASFT, ceci offrant la possibilité d'emplois qualifiés.

Le CNFL réitère sa conviction exprimée à de multiples occasions que seuls des modes de garde en nombre et en qualité peuvent constituer une base solide pour d'un côté fournir une bonne éducation à nos enfants et d'un autre côté pour créer des emplois pour femmes et hommes garantissant un revenu décent et allant à l'encontre de stéréotypes.